

Objet de l'enquête	Commune de MEGEVE Etablissement du PPRN
--------------------	--

Date du rapport : 22 octobre 2011

REÇU 10

25 OCT. 2011

Rép: _____

1- Objet de l'enquête

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) a été institué par la loi du 30 juillet 2003. Décidé par l'Etat, ce plan détermine les risques encourus par les habitants sur leur territoire. Il définit d'une part les aléas (types d'évènements et probabilité de survenance -occurrence) et, d'autre part, les enjeux (personnes et biens sur un territoire). A partir de ces éléments, en tenant compte de l'intensité des effets et de leur probabilité d'occurrence, l'étude propose un zonage à trois niveaux : un premier niveau sans risque (ou avec des risques négligeables), un second niveau avec des risques modérés et un troisième niveau avec des risques forts (ou utilisés comme champ d'expansion). Il en résulte des espaces inconstructibles (risque fort, même sur des espaces reconnus constructibles par le PLU), des espaces constructibles sous condition (risque modéré, constructible sous réserve de reconnaissance par le PLU) et des espaces non concernés. Le choix de l'un ou de l'autre des niveaux de risque a donc un impact important sur l'usage possible des terrains.

Le présent dossier présente le projet de PPRN pour la commune de Megève. Le PPR de Megève a été prescrit par l'arrêté préfectoral DDAF/RTM n°2002-1259 du 14 juin 2002 (avant la parution du décret 2007-1467 fixant les délais de procédure) sur un périmètre couvrant l'ensemble de la commune de Megève. La cartographie, toutefois, n'a été définie que pour les secteurs accessibles par voies carrossables. Il désigne la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (devenu depuis DDT), service RTM comme chargé de l'élaboration du plan.

Un premier document a été soumis à l'avis de la population (du 25 juillet au 11 septembre 2008) et a reçu un avis très réservé (en particulier concernant le zonage). Le dossier présenté a été amendé et complété par les services de l'Etat.

2 - La procédure

Elle est conforme à la réglementation avec une décision du Préfet, un dossier établi par les services désignés par le préfet, une enquête publique prescrite dans les formes réglementaires. L'information du public a été réalisée sur l'ensemble de la commune (17 lieux). Une réunion publique a précédé l'ouverture de l'enquête, réunion à laquelle j'ai pu assister.

J'ai visité les lieux trois au début de l'enquête –le 22 août-, en cours d'enquête –le 17 septembre- et au cours de la relecture du rapport –le 18 octobre-. J'ai rencontré la mairie le 18 octobre.

3 - Analyse du dossier

Préalable

Le dossier était composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et de diverses cartes (carte historique des événements, carte des enjeux, carte des aléas, cartes de zonage réglementaire (nord et sud)). Le dossier à la disposition du public comprenait en outre les journaux ayant annoncé l'enquête et les copies des réponses des personnes publiques associées.

Le dossier était donc réglementairement valable.

L'analyse théorique portera sur le rapport de présentation. La cartographie, bien que délicate à lire compte tenu des échelles choisies (1/20000° pour l'historique et les enjeux, 1/10000° pour les aléas, 1/5000° pour les cartes réglementaire) permettait aux visiteurs de situer grossièrement leurs questions sans toutefois pouvoir entrer dans les détails.

Rapport de présentation :

L'analyse détaillée est présentée dans le rapport.

Voici les conclusions de cette analyse

Les éléments factuels de la commune ((démographie, situation géographique, rattachement à un bassin d'emploi) sont succinctement rédigés. Cette rédaction est cependant suffisante pour donner le contexte de l'étude.

La *présentation de la géologie*, bien que complexe et d'accès difficile, correspond à ce que l'on peut rencontrer généralement dans les Alpes.

Cette présentation aurait gagné à être complétée par quelques exemples de liens entre aléas et couche géologique.

Le *contexte hydrologique* est décrit de manière succincte. Sans la connaissance des débits, il est difficile de déterminer l'impact torrentiel des rivières. Une description plus détaillée de l'Arly aurait permis une meilleure connaissance théorique des événements possibles.

L'impact des évolutions climatiques aurait peut-être offert une lecture prospective des événements afin de mieux tracer les possibles événements futurs. Cependant les *données climatiques* fournies sont intéressantes pour définir un lien entre aléa et pluviométrie.

Les phénomènes naturels

La description (choix des phénomènes, valeur des aléas) prépare correctement le lecteur à la prise de connaissance des événements possibles ou probables sur chaque partie du territoire.

Quelques éléments pourraient permettre d'approfondir la compréhension :

- Le Glapet et Le Planay, avec un régime pluvial proche pour des morphologies différentes, n'ont-ils pas un fonctionnement parallèle ?
- Le chef lieu semble plus protégé que les territoires amont. Le rapport aurait pu donner les raisons qui donnent ce résultat.

Enfin, il est utile de rappeler que les zones humides ne contraignent pas les aménagements (comme le souligne le rapport p.52), car leur présence est indispensable au bon fonctionnement hydrologique de la commune.

L'impact sur les rivières les plus courtes aurait gagné à être normalisé autour de 5 à 10m par rapport à l'axe de la rivière, facilitant ainsi la traduction dans les plans d'urbanisme à plus grande échelle.

Enfin, depuis le 22 octobre 2010, la sismicité de la commune est portée au niveau II et non plus au niveau Ib.

Cartographie

Complète, elle pêche, comme il est dit ci-dessus, par une échelle trop petite pour rendre les explications aisées et surtout pour que le public puisse les aborder en mettant leur propre problème en vis-à-vis.

Le lien entre cartographie et zones d'aléas n'a pas été mis à jour entre les versions du projet. Les cartes au format A3 ayant été supprimé du dossier, le numéro de planche n'est plus utile. Enfin, deux types de relation sont possibles : entre le rapport et la carte d'aléas, d'une part, et entre le règlement et le plan de prévention (cartes réglementaires nord et sud) d'autre part. La numérotation étant parfois divergente entre numéro d'aléa et numéro de zone réglementaire, la lecture du dossier pouvait porter à confusion

Règlement

Le règlement présente les limites et interdictions liées aux aléas. Sa structure est classique, ainsi que son contenu.

Conclusion.

Les points forts du dossier

Classique dans la forme, le dossier reprend un certain nombre d'évènements historiques pour formuler son appréciation des risques locaux.

Le rapport de présentation est clair et documenté. Les conséquences que le rédacteur tire des évènements connus sont clairement reprises dans les cartographies.

Il semble avoir tenu compte des remarques issues de la première enquête compte tenu du faible nombre d'habitants ayant participé aux deux sessions.

La communication sur cette enquête a été efficace car elle a permis à de nombreux habitants qui ne s'étaient pas sentis concernés par la première enquête, de participer à la seconde.

Les points faibles du dossier

Ils sont, pour nombre d'entre eux, liés à l'échelle choisie pour la cartographie. Si cette échelle est pertinente pour les risques à grande surface d'impact, elle n'est plus de mise pour la seule protection des rives. Un choix plus systématique de distances absolues le long des rives aurait permis une meilleure adhésion (e compréhension) des habitants. La traduction des espaces protégés dans les documents d'urbanisme n'en aurait été que plus aisée et plus compréhensible.

Quelques anomalies (la tour de Blè, le chef lieu, Plaine d'Arly, Champ de Corps, le Coin, les Granges,...) relevées dans le rapport mériteraient une étude plus approfondie qui n'est pas à la mesure de l'enquête publique.

Il semble parfois que le fait de la présence d'enjeux ou non définisse un risque différent (plus élevé si la zone ne présente pas d'enjeux).

Ainsi,

L'étude présentée, malgré ses lacunes et erreurs relevées dans les points faibles, répond à la question de la détermination des zones à risque sur la commune

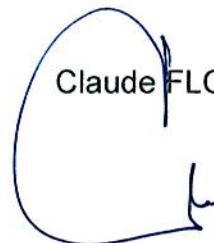
J'émet un **avis favorable** pour ce dossier avec cependant la **réserve** suivante :

- Valider et éventuellement corriger les erreurs les plus importantes soulignées dans le rapport.

J'ajoute une **recommandation** en matière de cartographie :

- séparer les espaces à risques selon qu'ils sont définis par l'historique ou le calcul d'une part, et les espaces rivulaires afin que ces derniers soient traités de façon systématique à partir d'une distance au médian de la rivière (5, 10,15m...).

Claude FLORET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'l' and 'e'.